

Les cérémonies patriotiques

Guide pratique à l'usage des élus et associations patriotiques

Version : 06/12/2016



mémoire et solidarité

Les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement, mais également par des autorités locales qui peuvent prendre l'initiative d'instituer des journées de commémoration d'événements historiques, sous la présidence du Préfet ou d'un représentant de l'État.

Le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune (article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce présent mémento se veut un guide pratique à l'attention des élus, correspondants défenses, présidents d'associations, pour les aider à organiser, selon l'usage et le protocole établi, les cérémonies patriotiques.

Loin d'être exhaustif et complet, il permet cependant, sous forme de fiches pratiques, une première approche de la question et répondra aux interrogations les plus courantes.

Il doit permettre d'harmoniser les pratiques, d'éviter les erreurs pour donner aux hommages rendus aux morts pour la France la solennité qu'ils méritent.

Le cérémonial français est riche de son histoire et de ses traditions. Il mérite qu'on prenne le temps de le comprendre et de se l'approprier. L'organisateur, quel que soit l'objet de l'hommage rendu doit se conformer aux règles et cérémonial établis.

Vos contacts :

- **Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : 03 29 64 00 75 / sd88@onacvg.fr**

- **Délégation militaire départementale : 03 29 29 28 88 / dmd88.cmi.fct@intradef.gouv.fr**

- **Préfecture des Vosges - Bureau de la communication interministérielle : 03 29 69 88 30 / pref-bci@vosges.gouv.fr**



Le déroulement « type » d'une cérémonie patriotique - page 4 à 8



Les principaux acteurs de la cérémonie - page 9 à 10



Remarques concernant les rangs de préséances - page 11 à 12



Les Porte-drapeaux - page 13 à 15



Les sonneries réglementaires - page 16 à 17

Annexe page 18
Exemple de présentation
de cérémonie

Annexe page 19
Règles de savoir vivre

Annexe page 20
Pense-bête

Annexe page 21
Le Bleuet de France
Y avez-vous pensé !



LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

1. Levée des couleurs
2. Hommage aux vivants (remises de décoration)
3. Lectures
4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)
5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

1. Levée des couleurs (phase non obligatoire)

- Quelques instants avant l'heure prescrite, le maître de cérémonie commande le garde-à-vous puis annonce : « Attention pour les couleurs ».
- A l'heure prescrite, il commande : « Envoyez ».
- les deux personnes répondent « Prêt »
- Le clairon sonne « Au drapeau » (ou le trompette « A l'étendard ») pendant que le drapeau monte lentement jusqu'au sommet du mât. Au début du mouvement, il convient de veiller à ce que le pavillon ne touche pas terre.
- Si une musique est présente, elle joue le refrain de la Marseillaise après la sonnerie « Au drapeau »

A noter :

Désigner deux personnes pour assurer la levée. Veiller à ce qu'elles soient correctement vêtues)

Avant le début de la cérémonie, les deux personnes désignées se tiennent au garde à vous de part et d'autre du mât

Il est d'usage que le pavillon soit retiré de la drisse et installé par ces deux personnes suivant un cérémonial particulier. Cependant, par facilité, il est possible de laisser le pavillon baissé

2. Honneur aux vivants : remise de décoration

Seules les décorations officielles peuvent être remises – cette phase n'est pas obligatoire

« Récipiendaire, gagnez votre emplacement »
« ouvrez le ban »

« Madame/Monsieur (texte consacré) »

« fermez le ban »
« Médaillé rejoignez les rangs »
« Repos »

A noter :

Pour plus de renseignements, contactez le Délégué militaire départemental ou l'ONACVG



LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

1. Levée des couleurs
2. Hommage aux vivants (remises de décoration)
3. Lectures
4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)
5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

3. Lectures

(Dans l'ordre inverse des préséances : le Préfet lit en dernier)

- « Garde à vous » : uniquement s'il s'agit du message d'un Ministre, d'un texte historique, d'un ordre du jour, d'un manifeste, du message d'une association.

- le maître de cérémonie annonce le texte lu et la personne le lisant :

Ex : Message de Jean-Marc TODESCINI, secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, lu par M. le préfet des Vosges

- Le message officiel est lu par le préfet ou son représentant, ou dans les communes, par le maire. Ce message est transmis avant chaque cérémonie nationale par le bureau du cabinet de la préfecture mais peut aussi être demandé auprès de l'ONACVG

A noter :

Tout message à caractère politique ou engagé est à proscrire

Les discours ou allocutions d'élus ou personnalités sont prononcés en dehors de la cérémonie (vin d'honneur, exposition, etc.)

La lecture d'un texte par un jeune est encouragée, quitte à le faire accompagner par un ancien combattant

4.1. Honneur aux Morts : dépôt(s) de gerbe(s)

- Le maître de cérémonie annonce « dépôt de gerbe »

- « Garde à vous » (ordre d'un militaire ou musique)

- Annonce des gerbes déposées:

ex à Épinal : « Gerbe de M. le préfet des Vosges, déposée par M. le préfet des Vosges, M. le Député-maire et Monsieur le sénateur »

ex : Gerbe de l'union départementale des associations d'anciens combattants

ex : Gerbe de Monsieur le président du Conseil départemental des Vosges

- Le porte gerbe, correctement vêtu, s'avance et présente la gerbe aux déposants, ruban orienté vers eux

- Les déposants, s'avancent avec la gerbe et la déposent devant le monument, ils se reculent de 2 à 3 pas et observent un instant de silence avant de retourner à leur emplacement

A noter :

L'ordre protocolaire inversé s'applique ici pour les dépôts de gerbes, c'est-à-dire que le Préfet dépose en dernier. Cependant, dans certains départements, la tradition veut que le préfet dépose en premier. C'est le cas pour les cérémonies nationales organisées à Épinal.

Il est préférable de prévoir des supports pour les gerbes (petits bancs, chevalets etc...)

Réserver la place centrale à la gerbe de l'autorité principale.

Veiller à attendre que le déposant rejoigne son emplacement, pour annoncer la gerbe suivante



LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

1. Levée des couleurs
2. Hommage aux vivants (remises de décoration)
3. Lectures
4. Hommage aux morts (dépôts de gerbe + minutes de silence)
5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux

4.2. Honneur aux Morts : la minute de silence

- S'il n'y a pas de musique, il est conseillé d'annoncer : « nous allons observer quelques instants de recueillement ».

Cette annonce doit cependant être faite avant la sonnerie aux morts étant donné que la séquence « Sonnerie aux morts – Minute de silence – Refrain de la Marseillaise » s'exécute en continu.

- Les drapeaux des Anciens Combattants s'inclinent au commandement « Aux Morts » et se relèvent à l'issue de la minute de silence.

A noter :

La minute de silence est en général d'une durée inférieure. Dans les cérémonies officielles, elle est proche de 15 secondes.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- s'il n'y a qu'une seule gerbe déposée, la minute de silence peut s'observer dès que celle-ci est déposée, les déposants restant alors devant le monument et reviennent sur la ligne protocolaire à l'issue
- s'il y'a plusieurs gerbes, la minute de silence est observée dès que le dernier déposant est retourné à son emplacement originel

5. Fin de cérémonie – salut aux porte-drapeaux et délégations

Cette phase, une fois annoncée au micro, marque la fin de cérémonie. Il est conseillé de demander aux participants de rester en place.

Le salut est fait par les autorités de 1er Rang uniquement (et 2ème si les rangs sont resserrés : Préfet, représentant du Conseil régional et départemental, parlementaire, représentant police, gendarmerie et militaire, ONACVG)

Départ des autorités et dislocation du dispositif

A noter :

Une aubade peut être jouée pendant le salut



LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

Exemple de déroulé de cérémonie commémorative sans troupe et sans emblème. (la plus courante)

HEURE	PHASE	COMMANDEMENTS	MUSIQUE	Observations
Mise en place				
Heure H moins 15 minutes	Mise en place			Le maître de cérémonie s'assure de la bonne mise en place des participants : Porte-drapeaux ; Portegerbes ; Invités ; Public.
H -5 mn	Mise en place terminée	<u>Maître de cérémonie.</u> "Mesdames, messieurs, merci de bien vouloir éteindre vos téléphones portables". "La cérémonie à laquelle vous allez assister.....".		Les porte-drapeaux sont à la position du repos, drapeau au pied. Le maître de cérémonie annonce les différentes phases de la cérémonie.
Accueil des autorités				
H	Arrivée des autorités	<u>Maître de cérémonie.</u> "Garde-à-vous" "Repos"	"Garde-à-vous" <i>éventuellement</i> "Aux champs" ou "Rappel" <i>Voir chapitre 4.</i>	Les autorités, accueillies par le maître de cérémonie, prennent place dans le dispositif conformément à la règle de préséance. <i>Voir chapitre 3.</i>
H +5mn	Montée des couleurs <i>(facultatif)</i>	<u>Maître de cérémonie.</u> "Garde-à-vous" "Attention pour les couleurs" <u>Le préposé à la montée des couleurs.</u> "Prêt" <u>Maître de cérémonie.</u> "Envoyez" "Repos"	"Garde-à-vous" "Au drapeau" "Refrain de La Marseillaise"	Tous les personnels en uniformes saluent tout au long de la montée des couleurs et du refrain de l'hymne national.

HEURE	PHASE	COMMANDEMENTS	MUSIQUE	Observations
Honneur aux vivants				
H +10mn	Remise de décoration(s) <i>(facultatif)</i>	<u>Maître de cérémonie.</u> "Garde-à-vous" "Récipiendaire(s), gagnez votre emplacement" <u>L'autorité qui remet la (les) décoration(s)</u> "Ouvrez le ban" "prononce la formule de remise" <i>Voir - § 6.4.4</i> "Fermez le ban" <u>Maître de cérémonie.</u> "Décorés, rejoignez les rangs" "Repos"	"Garde-à-vous" "Ouvrez le ban" "Fermez le ban"	Les récipiendaires viennent se positionner face à l'autorité qui remet la décoration. L'autorité épingle la décoration. Accolade pour LH et ONM. Les décorés regagnent leur emplacement dans le dispositif
Allocutions – messages officiels				
H +15mn	Lecture du (des) message(s) officiels. <i>(facultatif)</i>	<u>Maître de cérémonie.</u> "Garde-à-vous" "Lecture du message de..... par....." <u>Le premier lecteur.</u> "Lit le message....." <u>Maître de cérémonie.</u> "Lecture du message de..... par....." <u>Le second lecteur.</u> "Lit le message....." <u>Maître de cérémonie.</u> "Lecture du message de monsieur le ministre.....par....." <u>Le lecteur du message du ministre.</u> "Lit le message....." <u>Maître de cérémonie.</u> "Repos"	"Garde-à-vous"	Le premier lecteur s'avance vers le micro. En fin de lecture, le premier lecteur rejoint son emplacement. Le second lecteur s'avance vers le micro. En fin de lecture, le second lecteur rejoint son emplacement. Le représentant de l'Etat (Préfet ou sous-préfet, à défaut le Maire) s'avance vers le micro. Ce message est toujours lu en dernier. Le ban n'est ouvert ou fermé que pour la lecture de l'appel du 18 juin.



LE DÉROULEMENT « TYPE » D'UNE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

Exemple de déroulé de cérémonie commémorative sans troupe et sans emblème. (la plus courante)

Honneur aux morts				
H +25mn	Dépôt de gerbes.	<p>Maître de cérémonie. "Nous allons maintenant procéder aux dépôts de gerbes puis à l'hommage aux morts" "garde-à-vous"</p> <p>"Gerbe déposée par monsieur X....."</p> <p>"Gerbe déposée par monsieur Y....."</p>	"Garde-à-vous"	<p>Monsieur X s'avance, saisi la gerbe présentée par une tierce personne (qui n'est pas le maître de cérémonie) la dépose, s'incline puis rejoint son emplacement.</p> <p>Idem que pour monsieur X.</p> <p>Nota : le dépôt des gerbes s'effectue dans l'ordre protocolaire inverse (le préfet dépose en dernier puis recule et salue)</p>
	Ravivage de la flamme (facultatif)	<p>Maître de cérémonie. (après le dépôt de la dernière gerbe) "Ravivage de la flamme par....."</p>		<p>Les autorités s'avancent, procèdent au ravivage de la flamme puis regagnent leur emplacement.</p>
		"Aux morts"	"Sonnerie aux morts"	Ces 3 phases (sonnerie, minute de silence et hymne national) sont indissociables. Pendant toute cette durée, les personnels en tenue saluent.
			Minute de silence	Les drapeaux s'inclinent à l'annonce "aux morts" et se relèvent à la fin de la minute de silence.
			"Refrain de La Marseillaise"	
			Voir § 4.2	
		"Repos"		

H +35mn	Le chant des partisans (facultatif)	<p>Maître de cérémonie. "Mesdames et messieurs, le chant des partisans" Cf. § 4.5 "garde-à-vous"</p> <p>"Repos"</p>	"Garde-à-vous" "le chant des partisans"	Pas de salut pendant le chant des partisans. Facultatif, il est généralement réservé aux cérémonies commémoratives se rapportant à la seconde guerre mondiale.
Départ des autorités				
H +40mn	Départ des autorités	<p>Le maître de cérémonie invite les autorités à saluer les portedrapeaux.</p> <p>"Garde-à-vous"</p> <p>"Repos"</p>	"Garde-à-vous"	Les autorités quittent les lieux.
Dislocation du dispositif				
	Dislocation du dispositif	<p>Maître de cérémonie "Mesdames et messieurs, la cérémonie est terminée....."</p>		



LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CÉRÉMONIE

La réussite d'une cérémonie dépendra toujours de la qualité de sa préparation et de l'implication personnelle de tous les acteurs

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories : Les organisateurs ; Les autorités et officiels ; Les participants.

1. L'organisateur

Il prépare et organise l'ensemble des prestations nécessaires : préparation des emplacements, sécurité, musique et sonorisation, préparation des gerbes et des discours, stationnements, etc., en liaison avec les autres acteurs concernés.

Pour l'exécution proprement dite de la cérémonie, il est souhaitable qu'il puisse disposer d'un "maître de cérémonie", voire d'un adjoint à ce dernier.

Le maître de cérémonie constitue le véritable "chef d'orchestre" de la cérémonie. Il devra veiller à s'entourer d'une équipe bien préparée, capable de s'adapter en cas d'imprévu.

A noter :

Dans une commune, le correspondant Défense est tout naturellement chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies.

Dans le cas d'une cérémonie avec troupes militaires, il prépare la cérémonie en liaison étroite avec l'autorité militaire principale (AMP) et/ou le DMD.

2. Les autorités et personnalités officielles

- Dans toute cérémonie publique, **le représentant de l'État a toujours la préséance** : il "préside" la cérémonie.

- **L'arrivée des autorités et personnalités, officielles ou invitées, marque le début de la cérémonie.** Leur départ marque la fin de la cérémonie.

- **Le respect des préséances et des emplacements doit être un souci majeur du maître de cérémonie,** qui ne doit pas hésiter à imposer ce respect.

A noter :

Les préséances dues à ces autorités et personnalités, la place qui leur est due, font l'objet d'un chapitre dédié.



LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA CÉRÉMONIE

La réussite d'une cérémonie dépendra toujours de la qualité de sa préparation et de l'implication personnelle de tous les acteurs

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories : Les organisateurs ; Les autorités et officiels ; Les participants. A cela, il est possible de considérer également les collecteurs du Bleuet de France

3. Les participants

- Au premier rang des participants, il faut d'abord citer **le public. C'est pour le public, représentant du peuple français, venu commémorer un événement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée**, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.

- En outre, si la finalité d'une cérémonie commémorative est le souvenir, le rassemblement, c'est aussi l'occasion de l'enseignement. À ce titre, il est judicieux d'y associer les élèves et leurs professeurs, et de leur prévoir une participation active dans le déroulement de la cérémonie.

- Les autres participants sont pour l'essentiel les corps constitués, la musique, les récipiendaires, les représentants des ordres nationaux et de la Médaille Militaire, des associations AC-VG et patriotiques, les drapeaux de ces associations, mais aussi divers détachements ou invités mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie (chorale, scolaires, invités étrangers, etc.).

A noter :

Les jeunes sollicités peuvent accompagner par exemple les autorités lors du dépôt de gerbe, ou, assurer un dépôt de gerbe (auquel cas, ils devront avoir connaissance de la manière de faire en amont).

4. Les collecteurs du Bleuet de France

Le Bleuet de France est la fleur française du souvenir. Elle a été créée par et pour le monde combattant.

Depuis la fin de la première guerre mondiale, le monde combattant, relayé aujourd'hui par les communes, propose à la générosité publique, la fleur de bleuet, en échange d'un don. Porter le bleuet à la boutonnière, c'est montrer son attachement aux valeurs républicaines et ne pas oublier le sacrifices de nos combattants et victimes de guerre.

A noter :

Seules sont autorisées sur voie publique, les collectes des 8 mai et 11 novembre.

Peuvent être organisées, en dehors de ces dates, des collectes dans des lieux privés (salles municipales au moment du vin d'honneur par exemple....)

Peuvent collecter, les associations d'anciens combattants (conservent 40%), les associations de jeunesse (conservent 10%), les amicales de sapeurs pompiers, les associations municipales, ou tout particulier sollicité par le maire.

Se renseigner auprès de l'ONACVG :
03 29 64 66 18

Voir annexe page 21



REMARQUES CONCERNANT LES RANGS DE PRÉSÉANCES

Dans les départements autres que Paris, lorsque les membres des corps et les autorités assistent aux cérémonies publiques, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance décrit ci-dessous.

La liste protocolaire est à consulter sur le site internet « légifrance » conformément au décret mentionné ci-contre. Celle-ci est à utiliser de manière systématique et ne peut souffrir d'ajustements locaux.

Préfet

Le préfet dans son département (ou son représentant), au cours des cérémonies publiques, a toujours la prééminence sur les autres autorités, y compris militaires.

Ambassadeurs étrangers

Invités à une cérémonie, ils prennent place après le représentant de l'État.

Représentations

Les rangs et préséances ne se délèguent pas.

Les représentants des autorités qui assistent à une cérémonie publique (à l'exception des représentants du Président de la République) occupent, dans l'ordre des préséances, le rang qui correspond à leur grade ou à leur fonction et non pas celui de l'autorité qu'ils représentent, Sauf si, statutairement, ils en assurent l'intérim ou la suppléance.

exception à cette règle :

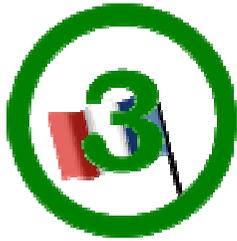
un vice-président du conseil régional ou du conseil départemental représentant le président de cette assemblée et un adjoint au maire représentant le maire, ainsi que l'adjoint du DMD occupent le rang de préséance qui est celui de l'autorité qu'ils représentent.

Place de l'autorité invitante

Dans les cérémonies publiques, non prescrites par ordre du Gouvernement, l'autorité invitante occupe le deuxième rang dans l'ordre des préséances, après le représentant de l'État. Lorsque l'invitation émane d'un corps, cette disposition s'applique au seul Chef de Corps.

A noter :

Décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires modifié par décret n°95-1037 du 21 septembre 1995 - art. 3 JORF 22 septembre 1995 (dernière modification : 15 novembre 2008)



REMARQUES CONCERNANT LES RANGS DE PRÉSÉANCES

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.

Si l'emplacement est trop étroit ou qu'il y a de très nombreuses autorités présentes, on installera une deuxième ligne d'autorités, placées en arrière de la première selon le même principe dans l'ordre de préséance



Soit, dans l'exemple ci-dessus, lors d'une cérémonie ordonnée par le gouvernement :

- 1 : préfet du département ;
- 2 : maire (représentée ici avec un mandat national de député) ;
- 3 : député ;
- 4 : sénateur ;
- 5 : sénatrice ;
- 6 : président du conseil départemental ;
- 7 : directeur de cabinet du préfet ;
- 8 : délégué militaire départemental ;
- 9 : directeur départemental de la sécurité publique et/ou commandant du groupement de gendarmerie départemental

Dans cet exemple, si le maire n'avait pas été député, il aurait occupé la place 7, la place 2 étant réservée à un (une) député(e).

Le commandant de groupement de gendarmerie départemental, s'il était présent, occuperait la place 9, et les chefs de services seraient placés à la suite, vraisemblablement sur un deuxième rang.

Remarque : bien entendu les autorités parlementaires présentes se doivent toutes de porter leur écharpe conformément au § 1.3.



LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

1. Tenue

Le porte-drapeau doit être dans une tenue vestimentaire irréprochable.

Il est vêtu dans la mesure du possible d'un pantalon gris et d'un blazer sombre (bleu marine ou noir), voire d'un costume sombre, propres et repassés.

Il ne doit pas omettre les gants blancs par respect envers l'emblème porté.

Le port de couvre-chefs fantaisistes ou sans caractère de Tradition reconnue est à proscrire, de même que les Jeans, shorts, bermudas, tongs, nu-pieds.

2. Décorations

Les décorations officielles sont de grand modèle (dit d'ordonnance), portées à gauche et pendantes.

A cet égard, le bon goût et le sens de la mesure doivent prévaloir : s'il est légitime d'arborer fièrement les distinctions officielles qui récompensent des comportements et états de service remarquables, il convient de ne pas se transformer en « arbre de Noël » avec les insignes non officiels ou associatifs. **Ceux-ci sont à proscrire.**



A noter :

L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite. Il peut être éventuellement fixé sur le baudrier.

L'insigne ne peut être porté qu'après délivrance par le service départemental de l'ONACVG du diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Le baudrier se porte sur l'épaule droite afin de ne pas masquer les décorations



LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

3. Mise en place au monument aux morts

Les porte-drapeaux arrivent en cortège, se placent de part et d'autre du monument dans l'ordre prescrit ci-contre.

Il est à noter que le drapeau des Anciens Combattants et Victimes de guerre du lieu où se situe la cérémonie sera mis de préférence en première position au plus près du monument à l'opposé des drapeaux des ordres nationaux.

Les porte-drapeaux saluent à la sonnerie aux morts : Quand s'élève la sonnerie « les porte-drapeaux inclinent leur drapeau, bras tendu, jusqu'à la fin de la minute de silence ». Ils relèvent le drapeau dès le début de l'hymne national (pour la bonne tenue de la cérémonie, il est conseillé d'indiquer aux porte-drapeaux, l'angle d'inclinaison que chacun aura à respecter).

Attention, dans certains cas, la configuration des lieux oblige les porte-drapeaux à côtoyer des personnalités, veiller autant que faire se peut à laisser un espace suffisamment libre pour que lors du salut, le drapeau ne viennent pas heurter les personnes.

4. Salut aux porte-drapeaux

A l'issue de la cérémonie, au moment où les autorités se présentent pour les remerciements, le drapeau « est au pied » afin d'éviter des accidents ou des désagréments. Si les autorités enlèvent leurs gants, les porte-drapeaux doivent en faire autant. Dans le cas contraire, les porte-drapeaux gardent impérativement leurs gants.

Ils repartent en ordre ou en cortège. Ils ne doivent pas rompre les rangs sans l'accord du chef du protocole.

A noter :

Il y a lieu de respecter une hiérarchie de ceux-ci par rapport à l'emblème porté et non par la valeur de chacun, à savoir :

- Les ordres nationaux (Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre national du mérite),
- Les croix de guerre (14-18, 39-45, croix de la Libération, etc.),
- Les amicales (Anciens combattants, Gendarmerie, etc.),
- Les autres associations (Souvenir français, Croix rouge, etc.).

A noter :

Un chef de protocole ou, à défaut, un porte-drapeau désigné pour la coordination (et un seul) donne les ordres pour éviter le désordre.

A noter :

On ne plie jamais les drapeaux devant un monument mais à une certaine distance de celui-ci.



LES PORTE-DRAPEAUX

Porter l'emblème de son association est un honneur,
Une cérémonie patriotique ne peut se concevoir sans la présence des porte-drapeaux

5. Obsèques dans un édifice religieux

Un Maître de cérémonie, en général le président de l'Association dont le défunt était membre, **prend soin de recueillir les désirs auprès de la famille** et aide à l'organisation des obsèques,

Les porte-drapeaux, accueillis par l'Officiant (prêtre, pasteur, rabbin ou responsable des Pompes funèbres) **se placent de part et d'autre du cercueil**, dans la mesure du possible, et sans occasionner une quelconque gêne à la famille.

Les drapeaux sont maintenus « au sautoir » et se mettent assis à l'invitation de l'Officiant, drapeau « au pied ».

Au moment de « l'élévation » les drapeaux sont mis « au sautoir » et sont inclinés pendant que l'Officiant offre le pain et le vin.

La cérémonie terminée, les porte-drapeaux sortent pour former une haie devant la porte de l'édifice religieux les drapeaux « au sautoir ». Ils saluent en inclinant le drapeau au passage du cercueil jusqu'à sa mise en place dans le corbillard.

6. Obsèques au cimetière

Les porte-drapeaux se placent en tête du cortège puis se disposent de part et d'autre de la sépulture, drapeau « au sautoir ».

Les porte-drapeaux saluent en inclinant le drapeau pendant la mise en terre.

Le Maître de cérémonie ordonne la dislocation des porte-drapeaux afin de laisser la famille dans l'intimité.

A noter :

Un porte-drapeau peut prétendre au diplôme d'honneur selon la durée de ses services à savoir pour 3, 10, 20 ou 30 ans.

Se renseigner auprès
du Service départemental de l'ONACVG.



1. L'Hymne National

On ne joue deux fois l'hymne que devant un monument aux morts pour la patrie, une seule fois dans les autres circonstances.

Lorsque la Marseillaise est jouée, elle ne peut être chantée également. La Marseillaise chantée ne se salue pas.

La Marseillaise est jouée en entier, uniquement en présence du drapeau d'une formation militaire et de sa garde. Seul le refrain est joué sinon.

A noter :

Il peut être proposé au public de la cérémonie une distribution des textes des hymnes.

2. Le Garde à Vous

Le Garde-à-vous est joué pour marquer le début de toute cérémonie civile ou militaire et chacune de ses phases.

A noter :

En l'absence de formations musicales (harmonie municipale, fanfare etc.) les musiques peuvent être jouées grâce à l'utilisation d'enregistrements sonores.

3. Au Drapeau

La sonnerie "Au Drapeau" sert à rendre les honneurs aux drapeaux et emblèmes au début et à la fin de la cérémonie ; elle doit être jouée en entier. Si une musique est présente à la cérémonie, elle joue le refrain de l'hymne national après l'exécution de la sonnerie.

4. Aux Champs

Cette sonnerie est destinée à rendre les honneurs, à l'arrivée et au départ, des hautes personnalités civiles et militaires en raison de leur fonction ou de leur grade : Président de la République, Ministres, Secrétaires d'Etat, Présidents des Assemblées, Préfets et Préfets de police (dans leur département), Maréchaux de France, Officiers généraux, de corps d'armée et d'armée,



5. Ouvrez le ban – Fermez le ban

La sonnerie "Le Ban" met en valeur un moment privilégié au cours d'une prise d'arme (remise de décoration, lecture d'un ordre du jour ou d'un texte). Elle peut être exécutée plusieurs fois au cours de la même cérémonie.

6. Aux Morts

Cette sonnerie se fait entendre au cours de cérémonies commémoratives officielles ou privées. Elle est destinée à rendre hommage aux "Morts pour la Patrie" et aux défunts français ou étrangers que l'on veut honorer officiellement.

Elle constitue le signal et le prélude à la minute de silence.

La fin de cette minute de recueillement sera marquée par l'exécution de l'hymne national ou de son refrain.

7. Le Chant des Partisans et le Chant des Marais

Ces chants sont respectivement interprétés lors des commémorations de la seconde guerre mondiale et pour les victimes de la déportation.

8. L'hymne européen

Il est accepté que l'hymne européen soit interprété au cours de cérémonies non militaires, patriotiques, notamment de jumelages, à condition que la Marseillaise soit jouée également. **L'hymne européen ne peut pas suivre la Marseillaise. Il convient soit d'intercaler un autre air entre les deux, soit de terminer par l'hymne national (solution souhaitable).**

A noter :

En cas d'utilisation d'un enregistrement sonore, il convient de procéder à une répétition afin d'éviter de se tromper dans l'ordre des musiques et/ou de repérer la fin des musiques pour stopper la diffusion en attendant la suivante.

A noter :

En cas d'utilisation d'un enregistrement sonore, il convient de veiller à ce que les hymnes soient placés sur le support audio dans l'ordre de leur utilisation

ANNEXE : UN EXEMPLE DE PRÉSENTATION DE CÉRÉMONIE

Mesdames et Messieurs,

La cérémonie à laquelle vous allez assister dans quelques minutes est consacrée à la mémoire de
Aujourd'hui, 2017, cet hommage revêt une solennité particulière, puisque nous commémorons le XXème anniversaire de cet événement ;

Autour du monument ont pris place, de la gauche vers la droite, le drapeau du 1er RTir, un détachement du .. Régiment ..., un détachement des pompiers de ..., la musique de ... , les élèves de..., etc. .

La cérémonie sera présidée par M. ou Mme xxxxxxxx, préfet des Vosges.

Elle comportera les phases suivantes :

- . Levée des couleurs par xxxxx
- . Lecture du message de xxxx, par xxxxx
- . Dépôt de gerbe
- . Minute de silence

Avant que débute cet hommage, je me permets de rappeler qu'afin de lui donner toute sa solennité, il convient d'adopter une attitude digne et recueillie lorsque retentit la marseillaise ou la sonnerie aux Morts. Les hommes notamment se découvrent et je vous prie de veiller à éteindre vos téléphones portables.

Ceci traduit ainsi l'hommage respectueux que nous rendons aux symboles de notre Nation ainsi qu'à ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

ANNEXE : QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Vis-à-vis d l'autorité qui préside

- Le maire de la commune et les parlementaires, le Directeur du service départemental de l'ONACVG, le DMD, le commandant de groupement de Gendarmerie ou le DDSF (selon zone de responsabilité) se rendent au devant de l'autorité de l'Etat qui préside.
- Le maire qui accueille dans sa commune ou le président d'association qui organise la cérémonie accompagne en permanence cette autorité et la guide. Il la raccompagne au moment de son départ.

La Tenue

- La tenue pour assister à une cérémonie est en rapport avec l'hommage qui est rendu : elle n'est ni débraillée, ni fantaisiste. Le panachage de tenue civile et militaire est interdit.
- Pour les cérémonies en extérieur, seules les décorations réglementaires et grand modèle (dit d'ordonnance) sont portées ; les médailles associatives sont à proscrire. Les décorations sont alignées proprement et selon l'ordre réglementaire
- Pas de décorations sur un vêtement de pluie (style K-way®) ou une veste de tenue de sport, voire un blouson (tenues, au demeurant à proscrire). Le parapluie ne fait pas partie de la tenue
- Il est d'usage d'arborer le Bleu de France lors de cérémonies patriotiques

La remise de décorations et médailles

- Les récipiendaires doivent porter une tenue correcte avec veste et cravate, sans autre décoration.
- Il n'est pas échangé de poignée de main et l'accolade est réservée aux ordres nationaux

Le vin d'honneur ou le cocktail

- il convient d'attendre que l'autorité qui préside ait commencé ; la courtoisie et les bonnes manières incitent à laisser l'accès ou la place aux autres.
- Il est convenu qu'il faut attendre le départ de l'autorité qui préside (ou son accord) avant de quitter la salle

ANNEXE : PENSE-BÊTE AU CHEF DE PROTOCOLE

Domaine	action	Qui	Echéance	Observations
Réunion(s) de calage	Déterminer organisation et déroulement	Mairie ou association	La dernière au moins 1 semaine avant la cérémonie	Avec ONACVIG, DMD, forces sécurité
Maître de cérémonie - protocole	- Désigner responsable - Préparer présentation et commentaires	Mairie ou association		Marquages au sol
Sono	Mise en place des micros et pupitres	Mairie ou association	essais 1 heure avant début cérémonie	Alimentation Batterie véhicule en état – micro de rechange, à tester avant départ. Enregistrements prêts
Gerbes	Commande et livraison	Mairie ou association		Porteurs gerbes Gerbe sur site 15 minutes avant début

Domaine	action	Qui	Echéance	Observations
Drapeaux	Mise en place	Coordonnateur ou l'un des Porte-drapeau		Contrôle tenues – Mise en place
Abords	nettoyage	Ville	Contrôle 1 heure avant cérémonie	Tonte et nettoyage
Sécurité	mairie	Police ou gendarmerie		Déviation circulation ?
Lectures	Désigner lecteur <i>Message Ministre</i>	Association ou jeune <i>Préfecture ou maire</i>		Représentant Etat <i>Uniquement</i> <i>Veillez à avoir la copie de tous les textes qui seront lus et à les plastifier au besoin</i>

ANNEXE : LE BLEUET DE FRANCE, Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

Le maire est un relais indispensable du Bleuets de France au niveau local et concoure à maintenir cette tradition citoyenne

www.bleuetdefrance.fr



Le Bleuets de France est la Fleur symbole du souvenir en France, à l'instar du coquelicot en Grande Bretagne.

Le Bleuets de France est né après le 1er conflit mondial d'une initiative de deux infirmières des Invalides qui voulurent aider les blessés et mutilés de guerre à reprendre goût à la vie et subvenir à leur besoin. Elles leur firent confectionner de petits bleuets en tissus qui furent proposés à la générosité publique.

Aujourd'hui, cette initiative perdure sous l'égide de l'Œuvre national du Bleuets de France, dont la gestion est assurée par l'ONACVG depuis 1991 sous le contrôle de la cours des comptes.

Ainsi, deux campagnes nationales de collectes, inscrites au journal officiel, sont organisées autour des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Proposer aux participants des cérémonies d'arborer un bleuets à la boutonnière, c'est marquer sa reconnaissance à celles et ceux qui sont tombés pour la patrie et c'est apporter son soutien financier à toutes les victimes civiles ou militaires des conflits contemporains.

Les communes ou associations organisant une cérémonie patriotique sont invitée à organiser une collecte sur voie publique ou dans un lieux privé.

Comment organiser une collecte ?

- **Le maire sollicite** une association patriotique, une association de jeunesse ou municipale qui donneront d'un peu de leur temps pour quêter. **Il peut organiser un moment de sensibilisation dans ses écoles** grâce à l'implication du monde patriotique (l'ONACVG peut prêter une exposition itinérante consacrée au Bleuets de France ou à la citoyenneté - l'ouvrage *les bleuets de l'espoir* peut être également offert aux scolaires par la commune)

- **Le collecteur prend l'attache du service départemental de l'ONACVG** qui lui adressera un bon de commande de bleuets et de matériel nécessaire à la collecte (une association patriotique conservera 40% de la somme collectée lors des campagnes nationales, une association de jeunesse conservera quant à elle 10%)



Réalisation : YB—ONACVG 88

Crédit photo : 1ère de couverture : M. SAYER
4ème de couverture : M. OLE